

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021**

**DELIBERATION N°2021.00076**

**CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DE LA CHOLTIERE A  
SORBIERS**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 février 2021

Nombre de membres en exercice : 72

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 66

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Marc CHAVANNE, M. Martial FAUCHET, M. Guy FRANCON, M. Bernard LAGET,  
M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

Mme Siham LABICH  
Le 12 mars 2021

VIA DOTELEC - iXBus

03 42 242 20 770 - 20210304-02021000760

DATE D'ARCHIVAGE : 12 mars 2021

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 04 MARS 2021**

### **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - RUE DE LA CHOLTIERE A SORBIERS**

Un promoteur a acquis les parcelles AA19, AA20, AA180, AA178, AA176, AA22 sur la commune de Sorbiers en vue de construire un lotissement de 9 lots.

Le hameau de la Choltière, situé à proximité, présente un réseau d'assainissement qui rencontre fréquemment des dysfonctionnements. Ce réseau n'est donc pas en capacité d'accepter de nouveaux effluents. Le projet doit être raccordé au réseau existant situé au bas de la rue de Choltière. Cela nécessite l'extension d'un réseau d'eaux usées.

D'autre part, la défense incendie n'est pas assurée au niveau du hameau. Il est nécessaire de mettre en place une bache incendie pour assurer cette dernière pour le futur lotissement et le hameau situé à proximité

En application des dispositions des articles L.332-11 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, un projet urbain partenarial peut être signé entre Saint-Etienne Métropole et le promoteur afin que ce dernier prenne en charge le coût des équipements publics dont la réalisation par Saint-Etienne Métropole est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement précitée.

Saint-Etienne Métropole s'engage ainsi à réaliser :

- une extension du réseau d'eaux usées de 340 mètres, en DN 200, dont le coût prévisionnel est estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ;
- La création et l'installation d'une bache incendie à minima de 60 m<sup>3</sup> dont le coût prévisionnel est estimé à 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

En contrepartie, le promoteur s'engage à verser à Saint-Etienne Métropole :

- 100 % du montant des travaux d'assainissement réellement exécutés qui correspond au coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux seuls besoins de l'opération estimée à 100 000 € HT, TVA en vigueur en sus soit 20 % **soit 120 000 TTC**,
- 50 % du montant des travaux de défense incendie réellement exécutés, qui bénéficient à la fois au promoteur et à la collectivité, estimés à **7 500 €**.

Les parcelles concernées seront exonérées du paiement de la participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le ou les périmètres concernés, est tenue à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole.

Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de projet urbain partenarial susvisé avec la commune de Sorbiers ;**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées et perçues au chapitre 23, article 2315 et chapitre 13 article 1333 du budget assainissement de l'exercice 2021 sur une opération spécifique ;**
- **les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées et perçues respectivement au chapitre 21 et au chapitre 13 du budget principal défense contre l'incendie (DECI).**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

**Gaël PERDRIAU**